

QUE le Député de Bourget soit accompagné d'une attachée politique du ministre des Affaires municipales, madame Annick Bélanger, de monsieur Jean A. René, directeur des organisations et événements internationaux du ministère des Relations internationales, de madame Mireille Filion, directrice générale planification et recherche à la Société d'habitation du Québec et de monsieur Marcel Merlen, conseiller à la Direction générale Europe au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE le Député de Bourget agisse à titre de porte-parole du gouvernement au sein de la délégation canadienne et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément au mandat qui lui est donné à cette fin;

QUE le Directeur des organisations et événements internationaux assume l'intérim de la présidence de la délégation québécoise, si l'emploi du temps du Député de Bourget ne lui permettait pas d'être présent tout au long de la Conférence, et se voit, ce faisant, déléguer le mandat et les pouvoirs confiés au Député de Bourget;

QUE soit approuvé le rapport du gouvernement du Québec et qu'il soit déposé auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lors de la Conférence;

QUE le Québec participe, dans le cadre du Pavillon canadien, à l'Exposition mondiale sur les produits et les techniques liés à l'habitat qui aura lieu dans le cadre de la Conférence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25576

Gouvernement du Québec

Décret 610-96, 22 mai 1996

CONCERNANT l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance-maladie et au régime d'assurance-hospitalisation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29) et de l'article 3 de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (L.R.Q., c. A-28), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, avec l'approbation du gouvernement, conclure avec les organismes représentatifs de toute catégorie de professionnels de la santé au sens de la Loi sur l'assurance-maladie, toute entente pour l'application desdites lois;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a, le 1^{er} jour de septembre 1976, conclu avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec une

telle entente, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} jour de novembre 1976;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver certaines modifications à ladite entente et, à cet effet, d'autoriser le ministre de la Santé et des Services sociaux à signer l'amendement n^o 56, la lettre d'entente n^o 65 et l'entente particulière relative à l'assurance-responsabilité professionnelle annexés à la recommandation du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les modifications à l'entente intervenue le 1^{er} jour de septembre 1976 contenues dans l'amendement n^o 56, la lettre d'entente n^o 65 et l'entente particulière relative à l'assurance-responsabilité professionnelle annexés à la recommandation du présent décret soient approuvées et que le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à les signer.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25577

Gouvernement du Québec

Décret 616-96, 29 mai 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrice Dallaire comme chef de poste du Bureau du Québec à Moncton

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un chef de poste du Bureau du Québec à Moncton;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE soit approuvée la nomination de monsieur Patrice Dallaire, conseiller principal au Bureau du Québec dans les provinces atlantiques au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif, comme chef de poste du Bureau du Québec à Moncton, pour un mandat d'une année à compter du 2 juillet 1996, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER